

SECRETARY-GENERAL'S PEACEBUILDING FUND
MODELE DE DOCUMENT DE PROJET



United Nations
Peacebuilding

DOCUMENT DE PROJET PBF

Pays : Côte d'Ivoire	
TITRE DU PROJET : PBF/CIV/C-2 <i>Promouvoir l'Etat de droit et les droits humains pour consolider la paix en Côte d'Ivoire.</i>	
NUMERO Projet / MPTF Gateway : 00112718	
Modalité de financement PBF : <input type="checkbox"/> IRF <input checked="" type="checkbox"/> PRF	Si le financement passe par un Fonds Fiduciaire ("Trust fund") : <input type="checkbox"/> Fonds fiduciaire pays <input type="checkbox"/> Fonds fiduciaire régional Nom du fonds fiduciaire :
Liste de toutes les agences récipiendaires des fonds PBF (en commençant par l'agence chef de file), avec le type d'organisation (ONU, ONG etc.) : <ul style="list-style-type: none">- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	
Liste d'autres partenaires de mise en œuvre (gouvernementaux ou non-gouvernementaux) :	
Institutions Nationales : <ul style="list-style-type: none">- Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté ;- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;- Ministère de la défense ;- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;- Agence Foncière Rurale (AFOR) ;- Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire(CNDHCI) ;- Cellule Spéciale d'Enquête et d'Investigation.	
Agences de Nations Unies <ul style="list-style-type: none">- Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme(OHCDH), Bureau régional de Dakar ;- UN Team of Experts on the Rule of law/ Sexual Violence in Conflict.	
Organisations de la Société Civile <ul style="list-style-type: none">- Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire(AFJCI) ;- Ligue Ivoirienne des droits de l'Homme(LIDHO) ;- Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme(MIDH) ;- Organisation de défense des droits de l'Homme N'gboadô ;- Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire.	
Organisations Non Gouvernementale Internationales <ul style="list-style-type: none">- International Center For Transitionnel Justice(ICTJ) ;- Fédération Internationale des Droits de l'Homme(FIDH).	
Date estimative de début du projet¹: 19 Octobre 2018	
Durée du projet en mois :² 30 mois (24 mois+ 6 mois) Zones géographiques de mise en œuvre du projet : le projet aura une couverture nationale et avec des interventions ciblées et localisées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes dans le district autonome d'Abidjan et des	

¹ Note: actual commencement date will be the date of first funds transfer.

² Maximum project duration for IRF projects is 18 months, for PRF projects – 36 months.

régions : Cavally (Guiglo), Guemon, Tonkpi (Man), Gbeke (Bouake) et Bagoue (Boundiali) et Poro (Korhogo).

Est-ce que le projet fait part d'une des fenêtres prioritaires spécifiques du PBF :

- Initiative de promotion du genre
 Initiative de promotion de la jeunesse
 Transition entre différentes configurations de l'ONU (e.g. sortie de la mission de maintien de la paix)
 Projet transfrontalier ou régional

Budget total du projet PBF* (par agence récipiendaire) :

PNUD : \$2 300 000

FAO : \$ 300 000

Total PBF : 2 600 000 \$US

**Le budget total approuvé et le transfert de la deuxième tranche, ou toute tranche subséquente sont conditionnels, et sujets à l'approbation de PBSO, et à la disponibilité des fonds dans le compte de PBF.*

Toute autre source de financement existant pour le projet (montant et source) : 0,00 \$US

Budget total du projet : 2 600 000 \$US

PBF 1ère tranche :

PNUD : 1 380 000 \$ US

FAO : 160 296,57 \$ US

PBF 2ème tranche*:

PNUD : 920 000 \$ US

FAO : 139 703,43 \$ US

Deux-trois phrases avec une brève description du projet et une explication succincte de la façon dont le projet est rapide, catalytique et tolérant au risque / innovant :

Le projet est rapide dans la mesure où il sera basé sur le plan de réparation communautaire approuvé déjà par la partie nationale, le document de stratégie de la CNDHCI et les dispositifs existants d'aide légale pour prévenir et résoudre les conflits fonciers.

Dans son approche catalytique le projet aidera, à travers ses différents cadres d'échanges entre partenaires essentiels incluant le gouvernement à poser les problématiques d'accès à la justice, réparation communautaire en faveur des victimes des violences postélectorales et à stimuler les contributions additionnelles y compris auprès du gouvernement particulièrement dans la mise en œuvre du plan de réparation communautaire. Il contribuera ainsi à combler les déficits de financement de l'axe II du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) développé par l'Equipe de Pays des Nations Unies dans le cadre du plan de transition de l'ONUCI.

Enfin, le projet innove dans ses mécanismes de mitigation des risques. En effet, en plus du monitoring du processus des réparations communautaires, il sera initié un dialogue interactif avec les groupes cibles pour mitiger les risques encourus durant la mise en œuvre notamment la politisation du processus, la gestion des attentes etc. et permettra de prendre les mesures idoines à chaque étape. Ces mesures seront renforcées par le plaidoyer politique de UNOWAS et les visites du rapporteur spécial des NU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

Résumez le processus de consultation dans le pays et le processus d'endossement préalable à la soumission à PBSO, y compris à travers la revue / consultation du Comité de pilotage PBF s'il existe.

Le projet prend largement en compte les résultats de l'atelier sur la priorisation des besoins communautaires en matière de réparation communautaire, organisé par le Ministère de Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté et appuyé par le PNUD au mois de juin 2018. Cet atelier a validé le plan de réparation communautaire au niveau national.

Il prend également en compte les consultations initiées avec la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme, la Cellule d'Exécution des réformes du ministère de la Justice et des droits de l'Homme et la Commission Nationale des droits de l'Homme

de Côte d'Ivoire (CNDHCl) sur les dispositifs d'aide légale et l'appui aux poursuites pénales des violences post-électorales.

Les Organisations de la Société Civile nationales et internationales intervenant dans le domaine de la justice et des droits humains ont été également consultées, notamment l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire, la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme LIDHO, le Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme MIDH, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, International Center for Transitional Justice (ICTJ) ainsi que l'Ordre des avocats de Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, ce projet établit des synergies avec différentes initiatives existantes, notamment le Projet du Fonds au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale et le programme du Centre International de Justice Transitionnelle (ICTJ). Il est également complémentaire à d'autres initiatives financées par le PBF notamment dans le domaine de la cohésion sociale et la sécurité communautaire.

Il intègre aussi les observations et ajouts des comités techniques et de pilotage respectivement d'examen et d'approbation des projets PBF avec la participation de la partie nationale.

Marqueur genre du projet³ : _2_

Spécifiez le pourcentage et le montant du budget total du projet alloués aux activités qui ont un lieu direct avec l'égalité entre les sexes / renforcement des capacités des femmes : 40% soit USD 1 040 000.

Marqueur risque du projet⁴ : _2

Sélectionnez le domaine d'intervention prioritaire (« focus area ») de PBF qui résume le mieux le sujet du projet (choisissez seulement un domaine⁵) : 2-2

Le cas échéant, le résultat de l'UNDAF auquel le projet contribue : Effet I CPU/UNDAF 2017-2020 : « d'ici 2020, les institutions nationales mettent en œuvre des politiques publiques qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale pour réduire les inégalités ».

Le cas échéant, **Objectif de Développement Durable** auquel le projet contribue : 16.

Type de soumission:

Nouveau projet

Révision de projet

S'il s'agit d'une révision de projet, sélectionnez tous les changements qui s'appliquent et fournissez une justification brève en bas :

Extension de la durée : Durée additionnelle du projet en mois : 6 mois à partir du 19 octobre 2020 ; Nouvelle date de fin : 19 avril 2021

Changement de résultat / sujet :

Changement de l'allocation budgétaire entre résultats ou augmentation de plus de 15% par catégorie de budget :

³ **Score 3** pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif principal (minimum 80% du budget total est alloué à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 2 pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif significatif (minimum 30% du budget qui va à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes)

Score 1 pour les projets qui contribuent d'une certaine manière à l'égalité entre les sexes, mais pas de manière significative (moins de 15% du budget total).

⁴ 0 = risque faible pour l'attente des résultats

1 = risque moyen pour l'attente des résultats

2 = risque élevé pour l'attente des résultats

⁵ (1.1) Réforme du Secteur de la Sécurité, (1.2) État de droit, (1.3) DDR, (1.4) Dialogue politique

(2.1) Réconciliation nationale ; (2.2) Gouvernance démocratique ; (2.3) Prévention/gestion des conflits

(3.1) Création d'emplois ; (3.2) Accès équitable aux services sociaux

(4.1) Renforcement des capacités nationales de l'État ; (4.2) Prolongement de l'autorité de l'État/de l'administration locale ;

(4.3) Gouvernance des ressources de consolidation de la paix et Secrétariat PBF

Budget PBF additionnel : Budget additionnel par agence récipiendaire

USD XXXXX

Justification courte pour la révision :

Il s'agit d'une demande d'extension de la date de clôture du projet qui était initialement prévue au 19 octobre 2020 pour une période supplémentaire de 6 mois.

Plusieurs activités prévues au Plan de Travail Annuel du projet n'ont pas été en effet achevées.

En ce qui concerne le Résultat 1, le processus de sélections des entreprises est bouclé et les travaux de réhabilitations et de constructions entrepris dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du Programme de réparations communautaires sont en cours de finalisation ;

Les consultant international et national sont recrutés et sont en train de mettre au point la Revue de la Stratégie Nationale de Réconciliation et de Cohésion Sociale (SNRCS) 2016-2020;

Les termes de références pour le recrutement des consultants en charge de mener le sondage de perception des populations sur l'impact des projets de réparation communautaire sont finalisés ;

Les avocats et commissaires de justice en charge de l'assistance juridique et judiciaire dans le cadre de l'appui à l'accélération du traitement des dossiers criminels encore pendants devant auprès des Cours d'Appel incluant les dossiers de Violences Basées sur le Genre (VBG) sont recrutés et les audiences criminelles sont programmées.

Les consultants nationaux et internationaux ont été recrutés et il s'agit maintenant de finaliser les études sur le fonctionnement du système judiciaire pénal et sur la Révision des curricula de formation à l'Institution Nationale de Formation Judiciaire (INFJ).

Concernant le Résultat 2, la contractualisation avec l'Association des Femmes Juristes en charge de gérer les trois cliniques juridiques est finalisée. Le projet de promotion des droits de l'homme, de facilitation de l'accès aux droits et à la justice et de riposte au Covid 19 pour les personnes vulnérables, les femmes et les enfants de Guiglo, Man et de San Pedro est en cours de réalisation ;

Dans le domaine de la prévention et de résolution des conflits fonciers, la délivrance des Certificats fonciers est presque achevée. L'activité de rapprochement communautaire à travers les travaux d'aménagement suivi des activités de production agricole et des AGR (pisciculture, maraichère) ainsi que le renforcement de capacités de l'Agence Foncière et Rurale sur la gouvernance foncière et le suivi de la politique foncière seront bientôt finalisés.

Pour ce qui est du Résultat 3, le processus d'élaboration du Plan national de promotion et de protection des Droits Humains est lancé suite au recrutement des consultants national et international ;

La contractualisation avec le CICG pour la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation en matière de lutte contre les Violences Basées sur le Genre est en cours.

En effet, plusieurs facteurs ont impacté la mise en œuvre ces activités résiduelles du projet, notamment :

- la crise de la Covid-19 avec les mesures de restriction et l'interdiction

de missions de terrain qui a fortement impacté la mise en œuvre des activités du projet et l'interaction avec les communautés ;

- la date contractuelle de fin du projet qui coïncide avec l'élection présidentielle impacte sérieusement la mise en œuvre des activités compte tenu de l'indisponibilité des acteurs gouvernementaux fortement engagés sur le terrain de la préparation des élections
- les pluies diluviennes depuis le mois d'Aout ont entraîné une montée des eaux rendant impossible l'aménagement des bas-fonds et empêchant leur mise en culture.

Ainsi, les initiatives de capitalisation des acquis du projet n'ont pu avoir lieu. Nous demandons, en conséquence, une prolongation sans frais du projet du 19 octobre au 19 avril 2021 pour permettre au PNUD, FAO et à ses partenaires de mettre en œuvre les activités restantes du projet.

Les mesures de mitigation mises en place par le PNUD et la FAO ont permis néanmoins d'initier le lancement du processus de recrutement des consultants internationaux et nationaux en charge de mener les diverses études sur la cohésion sociale, le système judiciaire et les droits de l'homme prévues au PTA et de finaliser certaines acquisitions au profit des acteurs de la chaîne pénale et des organes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Ce délai supplémentaire de 6 mois devra permettre de réaliser les activités résiduelles ci-dessus listées, organiser l'atelier bilan du projet devant permettre de capitaliser les acquis du projet et achever le processus d'évaluation finale du projet. En effet, l'ampleur de la pandémie du Covid 19 s'est stabilisée, les mesures de restriction de voyages et de rassemblements liées à la pandémie sont levées et la fin du processus des élections présidentielles créent les conditions de fluidité pour le déroulement des activités.

Cette extension n'a aucune incidence budgétaire sur les activités résiduelles du projet et n'occasionne pas de paiement de salaire supplémentaire pour le staff en charge de la mise en œuvre des activités. Elle n'entraîne pas non plus de changement des résultats initiaux et des objectifs du projet.

SIGNATURES DU PROJET :

<p>AGENCE RECIPIENDAIRE⁶</p> <p>Nom du représentant : Mme Carol FLORE-SMEREZNIAK, Représentante Résidente Signature Nom de l'agence : PNDP Date et visa : 04/11/2020</p>	<p>Représentant du gouvernement national</p> <p>Nom : Mme Nialé KABA Signature Titre : Ministre du Plan et du Développement Date et visa : 11/11/2020</p>
<p>AGENCE RECIPIENDAIRE</p> <p>Nom du représentant : M. Samy GALJI Représentant de la FAO Signature Nom de l'agence : FAO Date et visa : 6/11/2020</p>	
<p>Coordonnateur résident</p> <p>Nom : M. Philippe Pambour Signature Date & visa : 6/11/2020</p>	<p>Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO)</p> <p>/pour Nom du représentant : Signature Sous-Secrétaire général pour l'appui à la consolidation de la paix Date & visa : 13 novembre 2020</p>

⁶ Veuillez inclure un bloc de signature dans le tableau pour chaque agence bénéficiaire du projet.

Contexte de consolidation de la paix et justification pour l'appui de PBF (4 pages max)

En dépit des avancées significatives observées au regard du cadre macro-économique de la Côte d'Ivoire depuis 2011, il ressort du diagnostic des secteurs de souveraineté que le Pays fait toujours face aux défis majeurs de sortie de crise en matière de cohésion sociale, justice, droits humains et libertés publiques, de gouvernance démocratique et de lutte contre la corruption⁷. Ces défis impactent le processus de consolidation de la paix et de cohésion sociale ainsi que la promotion du développement durable.

En effet, une des causes qui sont susceptibles de ralentir la cohésion sociale en Côte d'Ivoire est le non-achèvement du processus de justice transitionnelle et le manque de redevabilité pour crimes, y compris les crimes de la crise militaro-politique de 2002 à 2011. La décision d'amnistie des prisonniers issus de la crise post-électorale de 2010 prise par le Président de la République le 6 août 2018, a été diversement interprétée. Des organisations ivoiriennes de défense des droits humains et les ONG internationales ont émis des réserves quant à la portée d'une telle décision. Cette décision a précisé que l'amnistie ne s'appliquera pas à soixante militaires et membres de groupes armés ayant commis des « crimes de sang » au cours des violences post-électorales. Pourtant, les juges ivoiriens ont déjà inculpé bien plus de 60 personnes pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre relatifs à la crise post-électorale, y compris des responsables militaires et politiques. Il est nécessaire que cette décision n'impacte pas les procédures judiciaires en cours dans la mesure où il faudra reprendre les dossiers et identifier les cas qui tombent sous l'empire de l'amnistie et poursuivre les autres.

Cette situation risque de fragiliser la confiance entre les victimes et les organes des poursuites⁸, de renforcer la méfiance entre individus et communautés (faible capital social horizontal), et individus et institutions nationales et locales en matière de règlement des conflits (faible capital vertical), et affecter la cohésion sociale au niveau communautaire, ainsi que les valeurs fondamentales du capital social, comme la confiance, la solidarité, l'appartenance, la participation.

Les premières victimes de cet état de chose sont les catégories vulnérables de la population, particulièrement les femmes et les jeunes. En effet, la situation des femmes et jeunes filles en Côte d'Ivoire pendant la crise et la période post-conflit reste marquée par l'insécurité et la discrimination de tout genre. Elle devient plus critique lorsque les femmes et jeunes filles sont issues de milieux défavorisés et pauvres. Leur position inégale dans la société, le déséquilibre des pouvoirs entre l'homme et la femme liée à leur marginalisation dans les processus de prise de décision, expliquent également leur vulnérabilité à toute sorte de violence.

Face à cette situation et particulièrement en vue de répondre au besoin de vérité et de justice en faveur des victimes de la crise ivoirienne, le travail initié par la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) a accordé une place importante aux mécanismes d'indemnisation des victimes y compris les femmes dans son rapport final de décembre 2014, rendu public en octobre 2016. En 2015, l'organisme a été remplacé par la Commission Nationale de Réparation et Indemnisation des Victimes (CONARIV), dont la mission était de coordonner les dédommagements monétaires aux victimes des crises de 1990 à 2011. Dix milliards de francs CFA ont été alloués à cet effort par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Sur les 900.000 demandes qui lui ont été soumises, la CONARIV n'en a validé que près de 320.000. Les autres demandes n'ont pas été prises en compte. En avril 2016, la CONARIV a présenté au Président de la République son rapport final, qui comprenait une liste consolidée des victimes. Toutefois, ce rapport n'a pas encore été rendu public.

⁷ Plan National de Développement (PND). Diagnostic stratégique de la Côte d'Ivoire sur la Trajectoire de l'Émergence, 2016-2020

⁸ ICTJ, le processus de réparation en Côte d'Ivoire. la longue attente des victimes... rapport de monitoring-janvier 2018

A cet égard, les défis de réparation des victimes sont restés importants et pour y répondre, le Gouvernement a mis en place le Programme Nationale de Cohésion Sociale (PNCS) sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de lutte contre la Pauvreté qui a repris les missions de toutes les anciennes structures engagées sur les questions de vérité, de réconciliation et de réparation dont la CDVR et la CONARIV. Il a pour mission de mettre en œuvre un programme de réparation des préjudices subis par les victimes de la crise comme gage de la réconciliation nationale. C'est ainsi qu'en 2015 ce programme a procédé aux indemnisations individuelles des ayants droits des victimes décédées et la prise en charge psychologique et médicale des blessés durant la crise postélectorale pour un montant de 10 milliards de FCFA.

Cependant, le rapport de monitoring d'International Center for Transitional Justice (ICTJ) de janvier 2018 décrit les faibles résultats de ce processus et souligne l'insuffisance de transparence et la faible communication à l'endroit des victimes qui n'ont pas été véritablement impliquées. Les conclusions de la première phase n'ont pas été rendues publiques et une base de données consensuelle des victimes n'a pas encore été établie.

C'est au regard des limites du processus d'indemnisation individuelle que le PNCS a initié un cadre de réparation communautaire des préjudices subis par les victimes. Pour ce faire, des consultations communautaires ont été organisées au cours de l'année 2017 pour identifier les besoins et disposer des données pertinentes et consensuelles auprès des communautés qui ont été les plus touchées par la crise politico-militaire qu'a connu la Côte d'Ivoire. Les données recueillies à la suite de ces consultations ont été validées à l'occasion d'un atelier impliquant le ministère lead (le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté) et les ministères techniques concernés, les organisations des victimes, les ONG impliquées dans le processus dont ICTJ et le Fonds d'Assistance au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale (CPI) avec l'appui du PNUD. C'est sur cette base et grâce à l'appui du PNUD que le Ministère a élaboré un plan de réparation communautaire avec une matrice d'actions traduisant les besoins communautaires à prendre en compte.

Si le processus non judiciaire lié à la vérité et la réparation a été initié quoiqu'avec des limites, au chapitre de répression des crimes commis durant la crise post-électorale beaucoup d'efforts restent à fournir. Sur les 478 cas objet de poursuites identifiés en 2011 devant la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, à ce jour, aucun jugement définitif condamnant des auteurs pour crimes graves et ordonnant des réparations en faveur des victimes n'a encore été rendu. La Cour Pénale Internationale (CPI) a poursuivi le procès de l'ancien président Gbagbo et de Charles Bié Goudé, ancien ministre de la jeunesse, et enquête sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara durant la crise de 2010-11. Le rapport 2018 de Human Rights Watch expose les effets inégaux dans la répression des crimes graves, il épingle la perception d'une justice des vainqueurs.

Cependant, les efforts que l'État fournit, tant au niveau de l'indemnisation des victimes qu'au niveau des procédures pénales méritent d'être soutenus. Les mécanismes mis en place ont permis d'identifier beaucoup de victimes, d'investiguer nombre de crimes commis et même de lancer le processus d'indemnisation. Ainsi il importe de renforcer la participation des victimes pour pouvoir se défendre et être des agents dans les procédures qui les concernent. Il s'agit ainsi de garantir leur accès aux procédures, y compris celles qui ont trait aux indemnisations et aux réparations communautaires, éléments fondamentaux pour la consolidation de la paix.

A côté de la problématique des réparations communautaires, il est important de noter qu'à la base des conflits politiques et communautaires en Côte d'Ivoire, l'on retrouve également des conflits fonciers. Ces conflits fragilisent la cohésion sociale. Ces conflits portent sur des questions foncières et/ou communautaires/familiales (70% des cas seraient liés au foncier)⁹, les deux problématiques étant souvent liées. Un grand nombre de conflits fonciers concerne des ventes de mauvaise foi au sein d'une même famille et liée aussi aux questions de

⁹ Echanges avec les échanges de village, les animateurs des cliniques juridiques et acteurs judiciaires à l'Ouest de la Côte d'Ivoire.

successions mal gérées. La mesure dans laquelle de tels conflits entre particuliers peuvent entraîner des tensions communautaires et politiques varie d'une communauté à une autre. Le contexte politique de la crise post-électorale a contribué à augmenter le potentiel des conflits fonciers. Les déplacements de population et l'effondrement de l'état de droit pendant les violences post-électorales, y compris des mécanismes de résolution des disputes foncières d'origine coutumière, ont permis à des opportunistes, parfois en collaboration avec des acteurs politiques locaux ou nationaux, de s'approprier des terres et de les revendre, sans le consentement des ayants-droit, notamment les immigrants. Ce dernier type de conflit constitue un véritable défi en matière de consolidation de la paix.

En effet, le risque de violence lié aux conflits fonciers est directement relié à des questions plus larges de réconciliation locale et nationale, de consolidation de la paix et de cohésion sociale. Bien que la majorité des cas soit causée par un désaccord entre deux individus, appartenant souvent à une même famille, les conflits fonciers peuvent entraîner des tensions et violences à l'échelle intra-communautaires. Ils constituent un potentiel élément de cristallisation et une potentielle cause fondamentale de retour à des violences et conflits intra-communautaires.

Ainsi, face à ces conflits avec des enjeux variés pour la cohésion sociale et la dynamique politique, il convient d'adopter des solutions différentes. Les conflits fonciers pouvant être résolus par des mécanismes existants de résolution des conflits fonciers et ceux pour lesquels un effort institutionnel supplémentaire devra être fait. Parmi les conflits fonciers auxquels particulièrement l'Ouest de la Côte d'Ivoire est confrontée actuellement figurent les tensions et conflits concernant les terrains des forêts occupées ; ils soulèvent des questions allant bien au-delà de la résolution de simples différends et ont leurs propres dynamiques, impliquant un large éventail d'acteurs, locaux voire même nationaux. La question des forêts occupées dépasse les mécanismes étatiques et non-étatiques de résolution des conflits (bien que dans certains cas, ces mécanismes puissent venir apaiser des situations de hautes tensions) et doit être traitée de manière distincte. Une autre origine des conflits tient à des pratiques agricoles divergentes entre les populations « autochtones » et les populations « allochtones » et « allogènes ». Tandis que les populations locales se concentreraient sur l'agriculture de subsistance, les populations migrantes auraient développé l'agriculture de plantation. Les conflits seraient liés essentiellement à une progressive dégradation de confiance entre les différents acteurs. La mauvaise gestion de l'espace politique au niveau local exacerbe considérablement ces conflits.

Les structures existantes de résolution de conflits ne sont pas toujours à même d'assurer la résolution des conflits au sein des populations en raison de leur composition qui n'est pas toujours inclusive et de leur légitimité entamée par les années de crise. Par ailleurs, le fonctionnement de ces structures ne répond souvent pas à la dynamique nationale voire régionale des conflits. Ainsi, les canaux de communication et de coordination entre autorités étatiques et structures non-étatiques restent insuffisants. De même, les sous-préfectures/préfectures se trouveraient souvent déconnectées de leur hiérarchie au niveau central. Outre les problèmes structurels de fonctionnement des organes étatiques de résolution des conflits, il convient également de souligner le manque de connaissance des populations en milieu rural et d'autres acteurs sociaux sur les composantes de la mise en œuvre de la loi de 1998 sur le foncier rural, principal instrument favorisant la prévention et la résolution des conflits.

L'une des réponses apportée par le Gouvernement a été, d'une part, l'adoption de la loi 98-75 du 23 décembre 1998 sur le foncier amendée en 2004, 2013 et en projet en 2018 visant à protéger les droits de tout individu sur une parcelle appartenant au domaine du foncier rural ; et, d'autre part, la création de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR rattachée au MINADER destinée à mettre en œuvre la loi sur le foncier rural ainsi que la Déclaration de la politique foncière, en raison d'une insuffisance constatée dans la mise en œuvre effective de ces différents instruments.

La formalisation des droits fonciers pourrait – à condition qu'elle soit de pair avec la création d'un réel environnement d'Etat de droit - avoir un effet positif en matière de prévention des conflits.

Dans le cadre de ce projet, il est important d'apporter un appui institutionnel minimum à la gouvernance foncière pour faciliter la formalisation des droits fonciers et de renforcer les mécanismes de résolution des conflits afin de consolider la paix et promouvoir la cohésion sociale. De même que la promotion d'activités agricoles de rapprochement, au profit de communautés rurales vulnérables (femmes et jeunes) victimes de la crise post électorales ou exfiltrées des forêts classées, qui constitueront également un facteur de prévention de conflits et de promotion de la cohésion sociale. Cet appui pourrait si possible contribuer à mettre en place un système de médiation foncière avec les cliniques juridiques qui reçoivent les cas homologués par le tribunal. Ce système prendra en compte tous les acteurs intervenants dans le règlement des conflits fonciers. Une autre solution serait de mener un plaidoyer pour une fixation claire et précise des coûts d'établissement du certificat foncier rural depuis l'achat de la liasse foncière jusqu'à l'obtention de l'immatriculation foncière.

Il convient de noter que l'ampleur des conflits fonciers durant la crise a aggravé la vulnérabilité des populations particulièrement les femmes en réduisant leurs revenus, dans un pays où la terre est la source principe de richesses et a exacerbé les violations des droits de l'homme plus particulièrement les violences sexuelles. En réponse au besoin croissant de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit en Côte d'Ivoire, l'Equipe d'experts des Nations Unies sur l'Etat de droit / violences sexuelles dans les conflits (Equipe d'experts) a appuyé la Côte d'Ivoire à mettre en place des mécanismes de prévention notamment le Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles (CNLVS). Cet appui comprenait : l'élaboration d'un plan d'action avec les forces armées de Côte d'Ivoire(FACI); la signature d'engagement par les commandants supérieurs afin de renforcer leurs responsabilités individuelles et de commandement; la révision du code de conduite de la FACI avec une interdiction spécifique des crimes de violence sexuelle; la formation des militaires et des policiers à la violence sexuelle liée aux conflits; et la mise en place d'un mécanisme conjoint avec l'ONUCI pour assurer le suivi des allégations / cas de violations des droits de l'homme, y compris des crimes de violence, mécanisme et actuellement appuyé actuellement par le PNUD et l'Equipe d'experts. À la suite de la fermeture de l'ONUCI, le travail de l'Équipe d'experts en Côte d'Ivoire est encore plus crucial pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, assurer la durabilité des progrès réalisés et aider les autorités nationales à relever les défis restants. Les appuis restent nécessaires pour : la mise en œuvre du plan d'action des FACI; la mise en place des mécanismes de protection des témoins et des victimes, les techniques d'enquête et la collecte de preuves; ii) la mise en place des unités spécialisées au sein de la police... en appui particulièrement à la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction.

Dans l'Ouest, des nombreuses initiatives sont développées par les partenaires internationaux pour la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit en appui aux efforts du Gouvernement mais il reste toujours des défis liés aux poursuites pénales des présumés auteurs surtout liés à la crise postélectorale et surtout les limites en matière de collecte des preuves et l'accompagnement systématique des victimes.

De manière générale, l'accès à la justice en faveur des victimes des violations des droits de l'homme y compris les violences sexuelles, reste un véritable défi. La mise en place de la CNDHCI, le comité interministériel de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme combiné avec l'apparition d'un secrétariat d'Etat aux droits de l'homme et l'existence d'ONG actives dans le domaine des droits de l'homme marquent des étapes importantes dans le processus d'appropriation par la Côte d'Ivoire des mécanismes de prévention et de protection des droits humains. Ces Institutions et organisations contribuent, à travers la documentation des violations des droits de l'Homme, à promouvoir une culture de redevabilité, élément fondamental dans la lutte contre l'Impunité mais restent encore faibles.

De manière particulière, la CNDHCI a un rôle central à jouer dans la consolidation de l'État de droit et de la paix en Côte d'Ivoire. C'est ce qui ressort de la recommandation de l'Expert Indépendant dans son dernier rapport de Mai 2017 « d'intensifier la collaboration entre le Ministère de la justice et des droits de l'homme et la CNDHCI pour s'assurer de la réalisation des activités de protection et promotion des droits de l'homme, tout en veillant strictement à ce que l'indépendance de la Commission soit respectée ». Du reste, la production de rapports périodiques et thématiques, que son mandat prévoit dans le cadre d'une consultation régulière avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile, fournit une source d'information importante sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Cette information peut se révéler essentielle aux mécanismes internationaux des droits de l'homme au moment où ils examinent la Côte d'Ivoire. Enfin, la CNDHCI est idéalement positionnée pour instiller une culture des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et améliorer la cohésion sociale, notamment à travers la sensibilisation du grand public sur les méfaits des préjugés et discriminations. Cependant, évaluant la CNDHCI en mai 2016, le Sous-comité d'accréditation (SCA) de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a conclu que l'institution ne se conformait que partiellement aux principes de Paris et lui a remis le niveau d'accréditation « B ». En cause se trouvaient notamment les questions du manque d'indépendance et de pluralisme. En conséquence, le Conseil des Ministres a adopté le 2 août 2017 un projet de loi portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CNDHCI, qui vise à mettre celle-ci en conformité avec les principes de Paris. Le projet de loi doit maintenant être voté par l'Assemblée nationale afin d'être promulgué par le Président de la République.

S'agissant de la collaboration avec les organes de traités relatifs aux droits de l'homme, six des huit organes de traités dont le pays est parti réclament des rapports à la Côte d'Ivoire, dont trois rapports initiaux. Afin de pallier à ce problème, et de coordonner la mise en œuvre des recommandations du dernier Examen périodique universel (EPU) de 2014 en vue de produire le rapport national pour le prochain EPU (le délai de soumission est janvier 2019), le Comité interministériel de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme a été créé par décret N° 2017-303 du 17 mai 2017. Ce Comité constitue un Mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi des recommandations (MNRS), soit un organe centralisé au sein de l'État chargé de coordonner la production de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et la mise en œuvre des recommandations formulées par ces mêmes mécanismes. Une centralisation de ces deux fonctions au sein d'un même organe permet de considérablement améliorer l'efficacité de la collaboration avec les mécanismes. La mise sur pied de ce nouveau Comité interministériel représente donc une opportunité unique pour renforcer la redevabilité de l'Etat.

Enfin, bien que l'État soit l'acteur principal à qui il incombe de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme contenus dans les instruments régionaux et internationaux, les OSC ont, quant à elles, joué un rôle complémentaire mais essentiel de veille citoyenne à jouer pour la consolidation de la paix. Se trouvant au plus près des détenteurs de droits, elles sont en mesure d'observer les violations commises, de les documenter et d'alerter les mécanismes nationaux et internationaux des droits de l'Homme. Sans elles, beaucoup de situations graves seraient passées sous silence, ce qui priverait les mécanismes des droits de l'Homme de tout moyen d'action. Il est par conséquent crucial de permettre aux OSC, qui souvent manquent de ressources et de capacités, de dépasser ces contraintes afin de pouvoir faire le suivi de la situation des droits de l'homme et soumettre des rapports alternatifs. De même, il est important de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme.¹⁰ En effet, ceux-ci doivent pouvoir exercer leur travail en étant libres de toute violence, menace, représailles, discrimination négative, pression ou toute autre action arbitraire exercée à leur encontre en

¹⁰ Des échanges avec les OSC importantes de défense des droits de l'homme notamment MIDH, LIDHO etc. il ressort qu'elles n'ont pas les moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités. Certes il existe quelques rapports de suivi des violations des droits de l'homme mais ils ne sont pas réguliers.

raison de leur usage légitime des droits à la liberté d'expression et d'opinion, afin qu'ils puissent remplir leur rôle de façon indépendante.

Eu égard à tout ce qui précède et dans une perspective de consolidation de la paix en référence au Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), une traduction programmatique du plan de transition de l'ONUCI dont l'axe II porte sur l'Etat de Droit, la Justice et les droits de l'homme : i) la résolution pacifique des conflits au plan local y compris les conflits fonciers avec la pleine participation des femmes et des jeunes ; ii) la lutte contre l'impunité ; iii) l'accès inclusif à la justice et à l'état de droit et iv) la promotion, la protection et la défense des droits de l'Homme sont des préalables essentiels à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

Ainsi, le présent projet se focalisera sur 1) le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise; 2) le renforcement de l'aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice et 3) Le renforcement des capacités de la CNDHCl, le comité interministériel et les OSC en matière de promotion et protection des droits humains comme axes principaux.

I. Contenu du projet, justification stratégique, et stratégie de mise en œuvre (4 pages max plus annexe du cadre des résultats)

Objectifs et Résultats attendus du projet

Ce projet vise à renforcer les capacités de l'État de Côte d'Ivoire à assurer de manière efficace, effective et inclusive les processus de vérité, justice, réconciliation et réparation communautaire en faveur des victimes, à prévenir et résoudre les conflits fonciers, source importante de tensions communautaires ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits humains pour une paix durable.

De façon spécifique, il s'agira de :

- renforcer les capacités des institutions nationales et OSC pour assurer la mise en œuvre du programme de réparation communautaire et parachever le processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire ;
- appuyer les acteurs étatiques au niveau national et local et les acteurs non étatiques y compris les OSC, pour renforcer la gouvernance foncière et prévenir et régler les conflits fonciers en recourant notamment aux modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits ;
- renforcer les institutions nationales notamment la CNDHCl, le comité interministériel et les OSC pour promouvoir et protéger les droits humains en assurant une collaboration effective avec les organes de traités relatifs des droits humains.

Les différentes interventions du projet s'articuleront autour de trois (3) axes stratégiques et complémentaires visant trois résultats majeurs que sont :

Résultat 1 : Le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise permet la consolidation et la pérennisation d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale.

Considérant le caractère inclusif du processus engagé pour élaborer le plan de réparation communautaire, il est important d'appuyer le ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté dans la mise en œuvre de ce plan de réparation communautaire en identifiant des projets pilotes à initier pour couvrir les besoins des victimes.

Il convient de noter que le gouvernement avait appuyé tout le processus d'indemnisations individuelles des ayants droits des victimes avec un montant de 10 milliards de CFA, soit plus ou moins 18 millions des dollars.

Le budget global actuel du plan de réparation est estimé à 18 685 000 000 CFA soit plus ou moins 33 millions de dollars US. Le gouvernement s'est engagé à financer une grande partie de ce budget et le montant sera décidé au conseil de ministres pour l'exercice budgétaire 2019.

Le but du projet est d'appuyer le gouvernement à lancer ce processus à travers des projets pilotes pour une valeur de plus ou moins 1 million dollars US, soit plus ou moins 5 % du budget global du plan national en attendant l'allocation des fonds par le gouvernement. Dans le cadre de la présente action, sur chaque projet de réparation communautaire appuyé, il sera intégré la part du gouvernement dans la mise en œuvre du plan de réparation communautaire et qui est estimée à plus ou moins 30% de chaque projet.

Par ailleurs, considérant des limites dans les poursuites pénales et des dossiers en attente de procès, un appui aux organes de poursuite est nécessaire.

Produit 1.1 : Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale)

- Conduire une analyse des gaps/lacunes du processus de vérité, justice et réconciliation en Côte d'Ivoire ;
- Organiser un atelier d'identification des projets pilotes de réparation communautaire au regard du plan national et en parfaite collaboration avec les différentes parties prenantes et au regard des besoins identifiés par les victimes et communautés ;
- Appuyer le gouvernement à mettre en œuvre les projets pilotes identifiés en collaboration avec les organisations de la société civile et associations des victimes ;
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur le processus de réparation communautaire pour accroître les connaissances du public sur le processus et faciliter la participation des victimes ;
- Appuyer la constitution d'un fonds d'archives sur la justice transitionnelle en Côte d'Ivoire (centre d'information destiné au public) et qui retrace les différentes étapes de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire en collaboration avec un centre de recherche universitaire ;
- Initier un cadre d'échange incluant toutes les parties prenantes en appui à la Stratégie Nationale de Réparation et du PNCS.

Produit 1.2 : Les organes de poursuites sont renforcés afin d'accélérer les procédures judiciaires en matière des violences postélectorales y compris les violences sexuelles en période de conflit.

- Organiser un atelier national sur l'état de lieux des poursuites pénales des violences post électorales incluant les violences sexuelles en période de conflit en Côte d'Ivoire ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des organes nationaux de poursuites (police/parquet/ Juridiction) des violences postélectorales y compris les violences sexuelles liées aux conflits : formation et appui aux enquêtes ;
- Apporter une assistance/accompagnement technique spécifique aux cas de violences sexuelles et sexistes en cours devant les organes de poursuites particulièrement en matière de recueil des preuves médico-légales ;
- Appuyer la mise en place d'un cadre de collaboration entre les organes de poursuites, les forces de défense et sécurité et les autres mécanismes de justice transitionnelle : cadre d'échange entre ces structures ;
- Appuyer le renforcement du cadre juridique et institutionnel de protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risques particulièrement les victimes des violences sexuelles : Plaidoyer pour l'adoption de la loi sur la protection des victimes et des témoins ; Plaidoyer pour la révision du code pénal qui devra préciser la définition du viol et ses éléments constitutifs, l'âge légal du consentement à des rapports sexuels.

Produit 1.3 : Les OSC sont renforcées pour faciliter la participation des victimes aux procédures et conduire le monitoring du processus de justice et de réparation communautaire.

- Appuyer les principales organisations de la société civile qui soutiennent les victimes de la crise pour assurer la sensibilisation des communautés des victimes sur le processus de réparation communautaire, assurer leur participation et un suivi post-traumatique avec un accent particulier sur les victimes des violences sexuelles et basées sur le genre ;
- Initier un monitoring périodique du processus de vérité, de justice, de réconciliation et garantie de non répétition et faire des analyses périodiques impliquant tous les intervenants dans le domaine y compris les organisations de la société civile ;
- Appuyer les missions du rapporteur spécial des Nations Unies en matière du droit à la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non répétition et d'UNOWAS pour suivre le processus de réparation communautaire.

Résultat 2 : Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.

L'intervention du projet sera focalisée sur le maintien d'un appui institutionnel minimum à l'AFOR, le renforcement du dispositif d'aide légale et le monitoring des services fournis aux populations vulnérables. Le ciblage sera autour des conflits liés à la crise ivoirienne notamment celle de 2010-11.

Produit 2.1 : La cohésion sociale est renforcée par le renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.

- Renforcer les capacités de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) et de la Direction du foncier Rural (DFR) respectivement en planification et suivi des opérations de sécurisation foncière assorties d'une approche de contrat de performance locale (département, sous-préfecture) et d'outils de suivi de la politique et de la gouvernance foncière rurale ;
- Apporter une assistance technique et opérationnelle à l'administration foncière au niveau régional pour assurer la fourniture des documents légaux aux populations en accordant une attention particulière aux spécificités rencontrées par les femmes pour accéder à ces services ;
- Rendre durable les aménagements agricoles sommaires réalisés dans les départements de Duékoué, Guiglo et Bloléquin pour renforcer la cohésion sociale à travers le foncier rural ;
- Promouvoir et renforcer la cohésion sociale à travers les activités de production vivrière (riz et maraichers) et de nutrition (les bénéficiaires des activités de production et sensibilisation à la nutrition, sont les communautés constituées des personnes retournées, à la faveur du processus de réconciliation nationale, ainsi que les personnes déguerpies de la forêt classée du mont Péko. Toutes ces populations, issues de différents groupes sociaux, collaborent à la mise en œuvre d'activités communautaires de rapprochement, contribuant ainsi à la cohésion sociale);
- Renforcer les capacités des autorités administratives qui jouent un rôle central dans la gestion des conflits fonciers ruraux ;
- Renforcer les capacités et rendre fonctionnel les comités villageois de gestion foncière rurale.

Produit 2.2 : Les services d'aide légale en matière foncière et VSBG (particulièrement les violences sexuelles en période de conflit) sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants.

- Organiser un atelier d'harmonisation de la pratique judiciaire en matière de traitement judiciaire des conflits fonciers ;

- Appuyer les cliniques juridiques dans les zones d'intervention pour accompagner les populations en matière de règlement pacifique des conflits fonciers et le traitement des cas de violences sexuelles en période de conflit ;
- Renforcer les capacités des bureaux d'assistance judiciaire des tribunaux de première instance pour apporter l'appui nécessaire aux communautés vulnérables en accordant la priorité à l'accès des femmes et groupes vulnérables à la justice, sur les questions foncières et violences sexuelles en période de conflit ;
- Soutenir le fonctionnement du bureau des consultations gratuites au sein du barreau d'Abidjan pour déployer les avocats en appui aux cliniques juridiques et aux bureaux d'assistance judiciaire des tribunaux de première instance ;
- Mettre en place un cadre d'échange sous le lead de la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme incluant tous les pourvoyeurs des services d'aide légale.

Produits 2.3. Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits fonciers et du traitement judiciaire des violences sexuelles en période de conflit est assuré et renseigne sur l'amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.

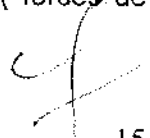
- Former une équipe de moniteurs juridiques et judiciaires en collaboration avec le centre de recherche de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences juridiques, administrative et politique de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké ;
- Appuyer la production d'une étude de base et sondages réguliers sur la résolution des conflits fonciers et le traitement des VBG en lien avec la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire ;
- Appuyer la production et la dissémination des rapports de monitoring judiciaire et analyses des données issues des cliniques juridiques, bureaux de consultations juridiques du barreau et des organisations de la société civile, notamment sur les questions foncières, des violations de droits de l'homme, genre/VSBG, etc.

Résultat 3 : La CNDHCI, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.

Pour poursuivre le processus d'application des mécanismes des droits de l'Homme, gage de justice et de paix, ainsi que la responsabilisation des autorités dans leur rôle de garant des droits et libertés reconnus aux individus, il est indispensable de renforcer les capacités de la CNDHCI, du Comité ministériel en charge du suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les organisations de la société civile.

Produit 3.1. La CNDHCI fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées.

- Conduire un plaidoyer auprès du Parlement pour le vote du projet de loi, adopté par le Conseil des Ministres le 2 août 2017 qui vise à renouveler le mandat de la CNDHCI pour sa conformité avec les principes de Paris ;
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des nouveaux commissaires en termes d'orientation, de formation et de mise à disposition des outils de base (base des données et plans de travail), notamment en matière de réception, traitement et archivage des plaintes ;
- Renforcer les capacités techniques opérationnelles des commissions régionales des droits de l'homme ;
- Appuyer les mécanismes de suivi des cas de violations des droits de l'Homme et les violences sexuelles en période de conflits mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles en période de conflits (forces de



défense et sécurité et CNDHCI) notamment le (CNLVS) et appuyer les sensibilisations et renforcement des capacités;

- Fournir des conseils, propositions et appuis techniques à la CNDHCI en matière de élaboration des rapports sur la situation des droits de l'homme dans le pays et si nécessaire, des rapports thématiques attirant l'attention des autorités compétentes sur les sujets les plus pressants en matière de droits de l'homme, la collaboration avec les organes des traités et la conception des curricula des droits humains pour les écoles de police et de gendarmerie.

Produit 3.2. Le Comité interministériel de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme est renforcé.

- Renforcer les capacités techniques des membres du Comité interministériel en termes d'orientation, de formation et de mise à disposition des outils de base pour délivrer son mandat ;
- Soutenir la tenue régulière des réunions de consultation entre le Comité interministériel, la CNDHCI, et la société civile ;
- Appuyer l'organisation de séminaires/ateliers à l'attention de ministères sectoriels concernés et des organisations de la société civile, ainsi que des campagnes de sensibilisation, portant sur les recommandations des mécanismes des droits de l'homme ;
- Apporter des appuis et conseils techniques au Comité interministériel dans le cadre de l'élaboration et de la soumission des rapports dus aux mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Produit 3.3. Les OSC de défense des droits de l'homme sont renforcées et améliorent leur coopération avec la CNDHCI et les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies.

- Renforcer les capacités techniques des OSC pour documenter et assurer le monitoring des violations des droits de l'homme et formuler des recommandations ;
- Appuyer les OSC à collaborer avec la CNDHCI et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies à travers le renforcement des capacités techniques dans la préparation et la soumission des rapports alternatifs ;
- Sensibiliser les populations sur le rôle des défenseurs des droits de l'homme, afin d'améliorer leur visibilité et leur sécurité.

Théorie du changement du projet

Dans le contexte actuel de consolidation de la paix marqué par l'adoption d'un plan de réparation communautaire et la nécessité de respecter les droits et libertés fondamentales des populations pour la promotion de l'état de droit, la théorie du changement qui sous-tend ce projet postule que :

Si les mécanismes de réparation communautaire et l'accès des victimes à la justice et aux indemnisations sont renforcés avec une volonté politique garantie particulièrement sur les poursuites pénales des violences postélectorales ;

Si les populations vulnérables bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers et les VBG, à travers notamment les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits, et accèdent à la justice ;

Si la CNDHCI, le Comité Interministériel et les Organisations de la Société Civile (OSC) remplissent efficacement leur rôle promotion et de protection des droits de l'homme et que la redevabilité de l'État par rapport à ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme est assurée à travers une bonne collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies ;

Alors les bases solides pour la consolidation de la paix à travers et le renforcement de l'état de droit et la promotion des droits humains seront garanties en Côte d'Ivoire.

Stratégie de mise en œuvre du projet

Ce projet est en cohérence avec les priorités du gouvernement en matière de consolidation de la paix. Ces priorités sont définies dans le Plan National de Développement (PND), Le Plan d'Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP), La Politique Sectorielle du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme et son plan d'action, Le document de stratégie de la CNDHCI, le Programme National de Cohésion Sociale et son plan d'action. Il est également cohérent avec le Cadre Programmatique Unique du Système des Nations unies pour l'assistance au développement 2017-2020 (CPU) et le Programme Pays du PNUD 2017-2020. De plus, il cadre avec le Plan de Transition 2017 de l'ONUCI, qui a réparti la charge de ses activités entre le gouvernement et l'Équipe Pays à la fin de son mandat ainsi qu'au Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) de l'équipe Pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Ce projet s'inscrit particulièrement dans l'Axe II du PACoP qui a pour objectif de renforcer l'État de droit, les droits de l'homme et la justice transitionnelle. Les activités du projet seront aussi complémentaires à d'autres interventions du PACoP en matière de cohésion sociale et de sécurité communautaire grâce au même ciblage des zones géographiques.

Dans le domaine du renforcement des actions de réparation communautaire et de la justice, la stratégie du projet consistera à conduire une analyse des gaps dans le processus de réconciliation en Côte d'Ivoire et à bâtir sur le Plan de Réparation Communautaire du Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit d'apporter un appui institutionnel au ministère afin que ce dernier dispose d'outils et mécanismes nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du plan, d'identifier des besoins communautaires à traduire en projets pilotes de réparation communautaire, d'engager un dialogue et des échanges interactifs entre les parties prenantes sous le lead du ministère et les communautés des victimes et surtout un appui aux mécanismes de protection, conseil et monitoring dans le choix et la mise en œuvre des projets pilotes. Le monitoring permettra d'assurer une surveillance impartiale, détaillée et continue de la mise en œuvre du plan de réparation communautaire mais également du déroulement des poursuites pénales, à travers l'observation des faits, l'analyse de la conformité ou non de la pratique (la procédure) et des règles (la loi) aux standards internationaux qui sous-tendent l'exigence d'une bonne justice et d'un procès équitable, le niveau d'implication des victimes, les limites et défis afin de renseigner les mesures de réajustement. C'est dans ce cadre que seront également organisées les missions du rapport spécial des Nations Unies sur le droit à la justice, à la vérité, réparation et garantie de non répétition. Le cadre d'échanges entre différentes parties prenantes y compris les organisations des victimes analysera les rapports de monitoring en vue des plaidoyers adéquats. L'implication des organisations comme ICTJ, ayant une large expérience dans la Justice Transitionnelle en Côte d'Ivoire facilitera le travail de monitoring judiciaire. Cette stratégie permettra de développer des ressources (humaines et matérielles) et d'établir des mécanismes et outils d'engagement avec des groupes spécifiques, notamment la société civile, les partis politiques, la diaspora, les réfugiés et Personnes déplacées internes, etc. Le dialogue interactif participera également à la stratégie de réduction de risques notamment la politisation du processus surtout dans un contexte électoral ou la confusion au niveau des attentes, notamment en clarifiant la nature non-judiciaire du processus et sensibilisant sur des pratiques qui peuvent compromettre le processus comme l'apparition des fausses victimes etc. (prise en compte du principe « *do no harm* » dans les interventions).

S'agissant de la gouvernance foncière, la résolution des conflits fonciers, la stratégie de projet tirera profit du travail de la FAO pour encadrer l'Agence Foncière Rurale et la Direction du Foncier Rural. Dans ce cadre, le projet se focalisera sur l'appui aux victimes des crises à travers des activités agricoles et communautaires en faveur des femmes, des jeunes en vue de renforcer la cohésion sociale et consolider la paix encore fragile. Afin d'assurer la pérennité de cette paix, ces populations ont également été sensibilisées à la connaissance de la loi sur le foncier rural, afin de favoriser la prévention et la résolution des conflits dans le futur.

Les mécanismes de résolution des conflits seront basés sur un dispositif d'assistance juridique et judiciaire composée des cliniques juridiques, des bureaux d'assistance judiciaire

et les avocats d'une part et un appui institutionnel en vue du renforcement de la gouvernance foncière. A ce titre, l'expérience de la FAO dans la mise en œuvre du projet « Appui à la prévention et la gestion pacifique des conflits en Côte d'Ivoire » sur financement PBF sera un atout considérable. Concernant le dispositif d'aide légale, l'expérience du PNUD dans ce domaine sera prise en compte. Ainsi, les cliniques juridiques seront gérées par l'Association des femmes Juristes (AFJCI), les bureaux d'assistance judiciaire seront coordonnés par la DACP et les avocats sous la responsabilité du Barreau. Un cadre de collaboration facilitera les échanges au sein de ce dispositif. Un travail de diligence et de contrôle qualité sera effectué afin d'éviter l'implication des acteurs politiques dans le travail des cliniques juridiques et assurer leur impartialité au quotidien. Ce travail sera effectué tout au long de la mise-en-œuvre du projet, à commencer par une analyse des forces et faiblesses de la société civile et des Barreaux, et à travers un monitoring des cliniques juridiques par le projet. Une sélection rigoureuse du personnel des cliniques sera effectuée et une formation de qualité fournie à travers un curriculum harmonisé afin de garantir la crédibilité et l'impartialité du travail des cliniques juridiques. Un contrôle qualité des formations et des services fournis par les cliniques juridiques sera mené par un groupe « contrôle qualité » qui fera également des visites de terrain. Par ailleurs, une définition claire du « paquet minimum des services offerts par un assistant juridique et un code de conduite développé afin de garantir le traitement professionnel et équitable des dossiers. L'assurance qualité du travail des cliniques sera effectuée par le PNUD.

En ce qui concerne la promotion et la protection des droits humains, l'approche consistera à bâtir sur l'expérience du bureau régional OHCDH(Dakar) pour intervenir de manière simultanée à trois niveaux. D'abord, renforcer la CNDHCI en tant qu'institution nationale de promotion et de protection des droits humains en l'accompagnant dans la mise en œuvre de son plan de stratégie. Ensuite, les actions seront également orientées vers le ministère et la Justice et des droits de l'homme pour s'assurer de la conformité de l'Etat à ses obligations internationales. Et enfin, les OSC de défense des droits de l'homme seront ciblées dans leur rôle de veiller citoyenne en matière de protection des droits humains. Ces actions permettront de renforcer la protection des victimes de violation des droits humains et de promouvoir la responsabilité des acteurs en vue de la prévention des droits de l'homme et de la restauration de la confiance. Elles permettront en outre de créer et renforcer les mécanismes de redevabilité des forces de sécurité et en particulier la police, la gendarmerie et les forces armées cela dans un contexte social de méfiance et de défiance des agents chargés de l'application de la loi en raison de leur rôle supposé ou réel dans les violations des droits de l'homme.

De manière générale, dans toute sa stratégie, le projet privilégie la pleine participation des femmes et des jeunes y compris dans la résolution pacifique des conflits sur le plan local notamment les conflits fonciers ; la lutte contre l'impunité, et l'accès inclusif à la justice et à l'état de droit ainsi que la promotion des droits de l'homme. En effet, les premières victimes de la crise ivoirienne sont les femmes. Le choix des projets pilotes de réparation communautaire sera guidé par la prise en compte adéquate des besoins pratiques des intérêts stratégiques des femmes, victimes de la crise. Le projet appuiera notamment les organisations des femmes pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi/évaluation des projets de réparation communautaire. Il en sera de même pour les mécanismes d'aide légale car le projet appuiera l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) pour faciliter les règlements communautaires des conflits fonciers impliquant notamment les femmes.

La priorisation des zones géographiques d'intervention

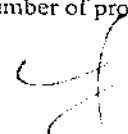
Les critères suivants ont déterminé cette priorisation géographique: 1) l'existence d'interventions complémentaires menées par d'autres acteurs/agences appuyées par d'autres bailleurs particulièrement le Fonds de Consolidation de la Paix ; 2) la présence et la fonctionnalité des institutions notamment les structures en charge du foncier rural, les juridictions (tribunaux de première instance) et les cliniques juridiques antennes provinces de

of each NUNO to liaise with PBSO and MPTFO and provide all the necessary documents (see below) to demonstrate that all the criteria have been fulfilled and to be declared as eligible for direct PBF funds.

The NUNO must provide (in a timely fashion, ensuring PBSO and MPTFO have sufficient time to review the package) the documentation demonstrating that the NUNO:

- Has previously received funding from the UN, the PBF, or any of the contributors to the PBF, in the country of project implementation
- Has a current valid registration as a non-profit, tax exempt organization with a social based mission in both the country where headquarter is located and in country of project implementation for the duration of the proposed grant. (**NOTE:** If registration is done on an annual basis in the country, the organization must have the current registration and obtain renewals for the duration of the project, to receive subsequent funding tranches)
- Produces an annual report that includes the proposed country for the grant
- Commissions audited financial statements, available for the last two years, including the auditor opinion letter. The financial statements should include the legal organization that will sign the agreement (and oversee the country of implementation, if applicable) as well as the activities of the country of implementation. (**NOTE:** If these are not available for the country of proposed project implementation, the CSO will also need to provide the latest two audit reports for a program or project-based audit in country.) The letter from the auditor should also state whether the auditor firm is part of the nationally qualified audit firms.
- Demonstrates an annual budget in the country of proposed project implementation for the previous two calendar years, which is at least twice the annualized budget sought from PBF for the project¹¹
- Demonstrates at least 3 years of experience in the country where grant is sought
- Provides a clear explanation of the CSO's legal structure, including the specific entity which will enter into the legal agreement with the MPTF-O for the PBF grant.

¹¹ Annualized PBF project budget is obtained by dividing the PBF project budget by the number of project duration months and multiplying by 12.



Annex B : Cadre de résultats du projet (doit inclure les données désagrégées par sexe et âge)

Resultats	Produits	Indicateurs	Moyens de vérification/ fréquence de collecte	Étapes/ Progres a ce jour
<p>Résultat 1 : Le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise permet la consolidation et la pérennisation d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale, pour une paix durable.</p>		<p>Indicateur 1 a : Taux de satisfaction des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotes de mise en œuvre des projets de réparation communautaire.</p> <p>Données de référence: non disponible.</p> <p>Note. Il existe : Rapport des consultations nationales sur les besoins des victimes et plan national de réparation communautaire</p> <p>Cible : 80% des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotes se déclarent satisfaites des projets de réparation communautaire.</p>	<p>Rapport d'enquêtes de perception et de monitoring (désagrégés par sexe)</p> <p>Rapports des missions de suivi et évaluation</p>	<p>La mission de suivi des projets de réparations communautaires mise en œuvre en 2019 est réalisée.</p> <p>Les projets de réparation communautaires consistants aux travaux de réhabilitation et de construction sont en cours de finalisation</p>
		<p>Indicateur 1 b : % de réduction du nombre de dossiers en souffrance devant les organes de poursuites des violences post électorales.</p>	<p>Rapport de monitoring judiciaire</p>	

		<p>Données de référence: A déterminer.</p> <p><i>A Le rapport du Représentant Spécial du SG en matière des violences sexuelles en période de conflit de 2017 indique « ...à ce jour, aucun des 196 cas de violences commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011 tel que documenté par la Commission Nationale d'Enquête, ont été jugés.</i></p> <p><i>En outre, aucun des 43 cas de violence sexuelle liée à la crise postélectorale sous enquête par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction ont progressé au procès ».</i></p> <p><i>Note : le nombre initial des cas de violences sexuelles en période de conflit (post électoral) en 2012 a été estimé à 478 dans le rapport du Représentant SG violences sexuelles en période de conflit.</i></p> <p>Cible : Au moins 20 % de réduction</p>		
<p>Produit 1.1: Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale)</p>	<p>Indicateur 1.1.1 : Existence d'une stratégie de priorisation des réparations communautaires mise en œuvre.</p> <p>Données de référence: 0</p> <p>Cible : 1</p>	<p>Rapports du PNCS</p>	<p>Un Plan national de réparation communautaire est disponible et mis en œuvre.</p> <p>La mission de suivi des projets de réparations communautaires mise en œuvre</p>	

		<p>Indicateur 1.1.2. Existence d'un fonds au niveau national pour soutenir les réparations communautaires.</p> <p>Données de référence : le gouvernement a contribué à hauteur de 18 millions de dollars dans le programme</p>	<p>Rapports du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS)</p>	<p>en 2019 est réalisée.</p> <p>Les projets de réparation communautaires consistants aux travaux de réhabilitation et de construction sont en cours de finalisation</p> <p>La revue de la Stratégie Nationale de Réconciliation et de Cohésion Sociale (SNRCS) 2016-2020 et de son plan National est en cours.</p>
--	--	---	--	--

		<p>d'indemnisations individuelles et s'est engagé à contribuer au plan de réparation communautaire pour l'année 2018.</p> <p>Cible : le fonds national est mis en place et libère au moins 300 000 USD durant la période de mise en œuvre du projet. (30% de 1 millions prévus par le projet).</p>		
	<p>Indicateur 1.1.3 : Nombre de victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) impliquées dans la mise en œuvre des projets de réparation communautaire à travers différentes activités notamment les HIMO.</p> <p>Données de référence: 0</p> <p>Cible : Au moins 3000 victimes</p>	<p>Rapports de suivi des organisations de soutien aux victimes</p>		
<p>Produit 1.2 : Les organes de poursuites sont renforcés afin d'accélérer les procédures judiciaires en matière des violences postélectorales incluant les violences</p>	<p>Indicateur 1.2.1 : Nombre de dossiers relatifs aux violences post électorales y compris les violences sexuelles en période de conflit initiés et poursuivis ;</p> <p>Données de référence: Le rapport du Représentant Spécial du SG en matière des violences sexuelles en période de conflit de 2017</p>	<p>Rapports de monitoring judiciaire</p>	<p>L'appui à l'accélération du traitement des dossiers criminels, incluant les dossiers de VBG et de pédo criminalité est en cours de réalisation.</p>	

	<p>sexuelles en période de conflit.</p>	<p>indique « ...à ce jour, aucun des 196 cas de violences commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011 tel que documenté par la Commission Nationale d'Enquête, ont été jugés. En outre, aucun des 43 cas de violence sexuelle liée à la crise postélectorale sous enquête par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction ont progressé au procès ».</p> <p>Note : le nombre initial des cas de violences sexuelles en période de conflit (post électoral) a été estimé à 478.</p> <p>Cible :Au moins 400 sont enquêtés.</p>		<p>Les capacités techniques et opérationnelles des organes et structures de la chaîne pénale sont renforcées.</p>
<p>Produit 1.3 : Les OSC sont renforcées sensibiliser et faciliter la participation des victimes aux procédures et le monitoring du processus de justice et de réparation.</p>	<p>Indicateur 1.3.1 : Nombre de victimes sensibilisées et accompagnées durant le processus de justice et réparation. Données de référence: 0</p> <p>Cible : Au moins 3 000 victimes regroupées en communauté</p> <p>Indicateur 1.3.2 : Nombre d'outils d'accompagnement des victimes rendus disponibles par les organisations renforcées.</p>	<p>Rapports de Formations / A la fin des formations</p>	<p>NA</p>	
		<p>Rapports de monitoring judiciaire</p>	<p>NA</p>	

		<p>Données de référence: 0</p> <p>Cible : 3(au moins un par organisation)</p>		
<p>Résultat 2 : Les populations vulnérables bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.</p>		<p>Indicateur 2 a : Taux de réduction des conflits fonciers dans les zones d'intervention</p> <p>Données de référence : 406 (année 2018)</p> <p>Cible : Au moins 20 % de réduction des conflits fonciers</p>	<p>Etude de base, Rapport de monitoring</p>	<p>En 2019, le taux de réduction des conflits était de 24% donc +4% comparé à la cible de 20%</p> <p>En Octobre 2020, le taux de réduction est de 37% soit plus de +17% comparé à la cible de 20%</p>
	<p>Indicateur 2 b : Proportion des conflits fonciers résolus à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement</p> <p>Données de référence: Non disponible</p> <p>Cible : Au moins 20%</p>	<p>Etude de perception</p>	<p>Des fiches de collecte ont été élaborées (collecte et traitement des données en cours)</p>	
<p>Produit 2.1 : La cohésion sociale est renforcée par le</p>	<p>Indicateur 2.1.1 : Nombre de d'outils mis à la disposition de l'AFOR pour assurer la</p>	<p>Rapport des formations de l'AFOR</p>	<p>Le taux d'avancement de</p>	

<p>renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.</p>	<p>gouvernance foncière à travers la mise en œuvre de la politique foncière.</p> <p>Données de référence: 0</p> <p>Cible : 4(documentation foncière- formalisation des documents, aménagements agricoles, AGR, gestion des conflits fonciers).</p>	<p>l'indicateur est de 30%.</p> <p>Il y'a en cours :</p> <p>1 AO pour le recrutement de consultant</p> <p>1 Protocole d'accord pour la campagne de sensibilisation sur la loi foncière</p> <p>2 AGR et les travaux d'aménagements en cours</p>	
	<p>Indicateur 2.1.2 : Nombre de titres certificats fonciers formalisés</p> <p>Données de référence: 0</p> <p>Cible : 18</p>	<p>Rapports de l'AFOR et la DFR</p>	<p>Taux de réalisation est de 89%.</p> <p>Il y'a 2 conflits non encore résolus</p>
	<p>Indicateur 2.1.3 : Réduction des litiges fonciers au niveau village/sous-préfecture grâce aux activités d'activités de rapprochement communautaire</p> <p>Données de référence : 0</p> <p>Cible : 20%</p>	<p>Etude de receptions, sondages et Rapports de formation</p>	

	<p>Produit 2.2 : Les services d'aide légale en matière foncière et VSBG (particulièrement les violences sexuelles en période de conflit) sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants</p>	<p>Indicateur 2.2.1 : Nombre de personnes vulnérables qui bénéficient de l'orientation juridique en matière foncière et VSBG (données désagrégées par sexe et par structure d'accueil)</p> <p>Données de référence: 0 263 personnes dont 161 femmes ont bénéficié d'une assistance juridique et judiciaire grâce à L'appui à trois cliniques juridiques implantées dans la région de l'Ouest du Pays</p> <p>Cible : 5000</p>	<p>Rapport partenaire d'exécution</p>	<p>En 2019, le taux de réduction des conflits était de 24% donc +4% comparé à la cible de 20% En Octobre 2020, le taux de réduction est de 37% soit plus de +17% comparé à la cible de 20%</p> <p>La contractualisation avec l'Association des Femmes Juristes en charge de gérer les trois cliniques juridiques est finalisée. Le projet de promotion des droits de l'homme, de facilitation de l'accès aux droits et à la justice et de riposte au covid 19 pour les personnes vulnérables, les femmes et les enfants de</p>
	<p>Indicateur 2.2.2 : Nombre de conflits médiés par les structures d'accueil (Cliniques Juridiques,</p>	<p>Rapports de la DACP</p>	<p>Rapport DACP</p>	

		<p>BCG et Bureaux d'Assistance Judiciaire, (désagrégé par sexe)</p> <p>Données de référence: Des formations et sensibilisations ont été organisées sur le foncier rural entre 2015 et 2015. La clinique juridique de Guiglo par exemple a sensibilisé plus de 2284 personnes sur le foncier rural au cours de cette période (informations d'AFJCI). Cependant, le travail de médiation en vue du règlement de litiges n'a pas été effectué.</p> <p>Cible : 500 conflits/litiges</p>		Guiglo, Man et de San Pedro est en cours de réalisation
	<p>Produit 2.3. Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits foncier et du traitement judiciaire des VBG est assuré et renseigne sur l'amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.</p>	<p>Indicateur 2.3.1. Nombre de moniteurs formés</p> <p>Données de référence: 0</p> <p>Cible : 10</p>	Rapports monitoring	

<p>Résultat 3 : La CNDHCI et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.</p>	<p>Indicateur 3 a : Fréquence des rapports sur la situation des droits de l'homme produits par la CNDHCI</p> <p>Données de référence: 1 fois par trimestre.</p> <p>Cible : 1 fois par mois.</p>	<p>Rapports de la CNDHCI</p>	<p>Les rapports des droits de l'homme sont disponibles</p>
	<p>Indicateur 3 b : Proportion des mesures prises par le pouvoir exécutif par rapports aux recommandations contenues dans les rapports de la CNDHCI.</p> <p>Données de référence: moins de 10%</p> <p>Cible : Au moins 30%</p>	<p>Rapports CNDHCI</p>	<p>Les 10% des recommandations sont réalisées</p>
	<p>Indicateur 3 c : Niveau de conformité de la CNHCI aux principes de Paris relatifs aux Institutions Nationales des droits de l'Homme.</p> <p>Donnée de référence : niveau/statut B (la CNDHCI ne se conforme pas entièrement aux Principes de Paris faute d'autonomie administrative et financière)</p> <p>Cible : Niveau/Statut A (la CNDHCI) se conforme</p>		<p>La loi portant création et mise en place du CNDH est réformée en Novembre 2018 pour plus de conformité aux Principes de Paris.</p> <p>Le processus d'accréditation du CNDH au statut A</p>

		entièrement aux Principes de Paris.		est initié et le CNDH est en attente de son examen
	Produit 3.1 : La CNDHCI fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées	<p>Indicateur 3.1.2 : Nombre de missions d'enquêtes droits de l'homme organisées par la CNDHCI</p> <p>Données de référence: Non disponible</p> <p>Cible : 10</p>	<p>Rapports des formations</p> <p>Rapports de missions</p>	Cible atteinte
	Produit 3.2 : Le Comité interministériel de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs	<p>Indicateur 3.1.3 : Nombre de rapports thématiques ou sur la situation nationale des droits de l'homme élaborés et soumis aux instances nationales compétentes et aux mécanismes des droits de l'homme. Données de référence: Non disponible</p> <p>Cible : 10</p>	<p>Rapports de Formations</p>	Cible atteinte
		Indicateur 3.2.1 : Nombre de ministères renforcés dans le cadre du comité interministériel. <p>Données de référence: Non disponible</p> <p>Cible : 3</p>	Rapports de Formations	Le comité interministériel est redynamisé.

	<p>aux droits de l'homme est renforcé</p>	<p>Indicateur 3.2.2 : Nombre de rapports dus aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU élaborés et validés. Données de référence: Non disponible Cible : 3</p>	<p>PV de création des cellules</p>	<p>2 rapports des droits de l'homme sont disponibles et en attente d'examen auprès des organes des Traités.</p>
	<p>Produit 3.3 : Les OSC de défense des droits de l'homme sont renforcées améliorent leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies.</p>	<p>Indicateur 3.3.1 : Nombre de rapports de monitoring des droits de l'Homme produits. Données de référence: 0 Cible : 4</p>	<p>Rapports de formation</p>	

n

f

Annex C : Liste à vérifier pour le lancement du projet

Question	OUI	NON	Commentaire
1. Les partenaires de mise en œuvre ont-ils tous été identifiés ?	X		
2. Les termes de référence pour la personne clef sont-ils finalisés et prêts à être lancés ?	X		
3. Les sites d'intervention du projet ont-ils été identifiés ?	X		
4. Les communautés locales et les représentants du gouvernement ont-ils été consultés sur l'existence du projet ?	X		
5. Une analyse préliminaire / identification des leçons apprises / activités existantes a-t-elle été faite ?	X		
6. Les critères de détermination des bénéficiaires ont-ils été identifiés ?	X		
7. Des accords ont-ils été mis en place avec la contrepartie nationale pertinente au sujet de la mise en œuvre du projet entre les agences récipiendaires ?	X		
8. Des arrangements clairs ont-ils été prévus sur la stratégie de mise en œuvre entre les agences récipiendaires différentes ?	X		
9. Quelles sont les autres activités préparatoires doivent être entreprises avant que le projet débute et combine de temps sera nécessaire pour les effectuer.		N/A	